



Demande de subvention de fonctionnement Année 2024



Le présent dossier de demande de subvention devra être adressé COMPLET, au format papier, pour :

Le 8 janvier 2024 – dernier délai

PREAMBULE

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Ville du RELECQ-KERHUON soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations de la commune et dans le cadre d'un véritable partenariat.

La commune entend s'engager dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- ✓ Facultatives : elles ne peuvent être exigées
- ✓ Précaires : leur renouvellement n'est pas automatique
- ✓ Conditionnelles : elles doivent respecter les critères d'attributions fixés par la Collectivité

Peuvent être bénéficiaires, les associations de type Loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire Relecquois et ayant au moins une année d'existence au moment du dépôt du dossier type de demande de subvention ; la naissance de l'association s'apprécie au jour de sa parution au Journal Officiel des associations.

Pour toute création d'association ayant pour objet une activité déjà existante sur la commune, un accord préalable de la Ville (par courrier adressé à M. le Maire) sera nécessaire avant le retrait du dossier de demande de subvention.

Il est impératif de remplir complètement le dossier et d'y joindre toutes les justifications et éléments d'information utiles pour permettre au Conseil Municipal de statuer en toute connaissance de cause.

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR

- Le présent dossier dûment rempli et signé
- L'état des soldes de tous les comptes bancaires de l'association au 31 décembre de l'année
- Le Compte-Rendu de l'Assemblée Générale 2023
- Les Compte de Résultat 2023 et Budget prévisionnel 2024
- Les justificatifs des achats effectués dans les commerces de la commune pour atteindre le seuil plancher (inutile d'aller au-delà)
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Pensez également à transmettre l'invitation à votre l'Assemblée Générale aux élus, à l'adresse suivante :
secretariat-general@mairie-relecq-kerhuon.fr

Le présent dossier concerne uniquement les subventions de fonctionnement. En sont donc exclues les subventions d'investissement, à caractère exceptionnel ou à caractère social.

La subvention est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Toute association bénéficiera, à minima, du versement de la part fixe et percevra également une part variable à condition que : - **les sommes figurant sur l'état des soldes de tous les comptes bancaires n'excèdent pas une année de son budget de fonctionnement,**
- **les éléments et justificatifs soient fournis**

Pour l'année 2024, les montants sont les suivants :

A – Association autre qu'affiliée à l'Office des Sports

Nombre d'adhérents	Montant de la part fixe	Montant de la part variable (maximum)
< 50 adhérents	200 €	100 €
De 51 à 75 adhérents	225 €	125 €
De 76 à 100 adhérents	250 €	150 €
Au-delà de 100 adhérents	275 €	175 €

La variabilité est composée de 5 sous-critères faisant, chacun, l'objet d'une pondération :

	Sous-critère de variabilité	Pondération	
1	Participation à la vie de la cité suivant le barème suivant : - Action à but lucratif = 0,5 point - Action à but non lucratif = 1 point	De 0,5 à 1,5 actions	5 points
		2 actions	10 points
		2,5 à 4,5 actions	15 points
		5 actions ou plus	20 points
2	Achats dans les commerces de la commune (montant de la dépense à effectuer) : - moins 50 adhérents : 50 € - de 51 à 100 adhérents : 100 € - de 101 à 199 adhérents : 150 € - de 200 à 500 adhérents : 250 € - de plus de 501 adhérents : 500 €	Oui <input type="checkbox"/>	10 points
		Non <input type="checkbox"/>	0 point
3	Politique de Développement Durable	Oui <input type="checkbox"/>	5 points
		Non <input type="checkbox"/>	0 point
4	Prise en compte des populations éloignées ou des publics empêchés (personnes handicapées) Social = 1 valorisation Handicap = 1 valorisation Social + handicap = 2 valorisations	Aucune valorisation	0 point
		1 valorisation	10 points
		2 valorisations	15 points
5	Interventions de professionnels (sur justificatif)	Oui <input type="checkbox"/>	50 points
		Non <input type="checkbox"/>	0 point

B – Association affiliée à l'Office des Sports

13 € par licencié Relecquois et 6,50 € par licencié extérieur

C – Coopératives scolaires

Forfait de 170 € par établissement scolaire (le groupe scolaire J. Moulin et l'école Achille Grandeau forment un seul établissement)

D – Associations de Parents d'Elèves

Forfait jusqu'à 300 élèves : 150 €

Forfait au-delà de 300 élèves : 200 €

1 – PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom de votre association :

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal : Commune :

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquez le nom complet, ne pas utiliser de sigle) :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION

(le représentant légal : le président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Tél. : Courriel :

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER DE SUBVENTION (si différente)

Nom : Prénom :

Fonction :

Tél. : Courriel :

2 – RENSEIGNEMENTS

Nombre d'adhérents de l'association

(À jour de la cotisation au 31 décembre de l'année)

Dont bénévoles (personne contribuant régulièrement à l'activité de votre association, de manière non rémunérée)

Dont hommes et femmes

Dont domiciliés sur la commune, soit %

Dont extérieurs à la commune, soit %

Moyens humains de l'association

Votre association emploie-t-elle des salariés ?

OUI

NON

Si oui, combien de salariés (en équivalent temps plein)

Avantage en nature

Salles municipales occupées :

Nombre d'heures par semaine :

3 – PARTICIPATION À LA VIE DE LA CITE

(ex : forum des associations, LudiK, soirée dansante, loto, vide grenier, conférences, etc...)

Animation à but non lucratif			Animation à but lucratif		
Nature/description	Date	Lieu	Nature/description	Date	Lieu
1.			1.		
2.			2.		
3.			3.		
4.			4.		
5.			5.		
6.			6.		

4 – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

(Préciser la politique de votre association en matière de développement durable : tri des déchets après manifestation, politique zéro papier...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5 – PRISE EN COMPTE DES POPULATIONS ELOIGNEES OU DES PUBLICS EMPECHES (personnes handicapées)

(Préciser vos actions en faveur des populations éloignées ou des publics empêchés : politique tarifaire adaptée aux ressources – activités intergénérationnelles – accueil des publics handicapés...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6 – RATIO DE THESAUERISATION

Le ratio est calculé par le rapport : Etat des soldes bancaires / Budget de fonctionnement annuel

Si le Ratio est < 1, le demandeur ouvre le droit à la part variable.

Ratio de Thésaurisation de l'association :

7 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné.e, (nom et prénom)

Représentant.e légal.e de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- ◆ que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- ◆ que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ◆ exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- ◆ que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- ◆ que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

◆ demander une subvention de : € au titre de l'année 2024

◆ que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB)

Fait au RELECQ-KERHUON, le

Signature du représentant.e légal.e de l'association,

Disposition réglementaire prévue à l'article 6 du P.JL confortant les principes de la République

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

Préambule

- Importance de la contribution des associations à la vie de la Nation.
- Légitimité de la contribution financière des collectivités publiques et du respect des principes républicains par les associations bénéficiaires de subventions.
- Principes énoncés par l'art. 6 de la loi.
- Délimitation de la notion de subvention (art. 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).
- Nécessité d'une procédure contradictoire en cas de décision de retrait de subvention par la collectivité (art. L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration).
- Rappel du principe de laïcité de la République – article 1er de la constitution selon lequel « la France est une République (...) laïque ».
- Aménagement de ces dispositions au regard de l'objet de certaines associations.

ENGAGEMENT N° 1 : LIBERTE DE CONSCIENCE

- Respecter la liberté de conscience des membres et des tiers.
- S'abstenir de prosélytisme abusif

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTE D'ASSOCIATION DES MEMBRES

- Assurer la liberté des membres de se retirer de l'association.
- Assurer le droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 3 : EGALITE ET NON-DISCRIMINATION

- Egalité devant la loi.
- Egalité femmes-hommes au sein de l'association et prévention de toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.
- Absence de toute différence de traitement injustifiée.

ENGAGEMENT N° 4 : FRATERNITE ET PREVENTION DE LA HAINE ET DE LA VIOLENCE

- Ne pas cautionner ou provoquer à la haine ou à la violence.
- Rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 5 : RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE HUMAINE

- Ne pas entreprendre, ni soutenir ou cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine.
- Ne pas exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique, notamment des personnes en situation de handicap.
- Protéger la santé et de l'intégrité physique et morale des membres et bénéficiaires des services de l'association, notamment des mineurs.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA LEGALITE ET DE L'ORDRE PUBLIC

- Ne pas causer de trouble à l'ordre public.
- Ne pas revendiquer sa propre soustraction aux lois de la République pour un quelconque motif,
- Ne pas recourir aux actions violentes.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES FONDAMENTAUX DE LA REPUBLIQUE

- Respecter l'emblème national, l'hymne national et la devise de la République.